



ATHLETE PERFORMANCE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable à l'ensemble des actions de formation dispensées par ATHLETE PERFORMANCE

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L.6352-3 et L.6352-4 du Code du travail. Il s'applique à toute personne participant à une action de formation organisée par ATHLETE PERFORMANCE, qu'elle soit salariée, demandeur d'emploi, indépendant ou dirigeant. La signature du contrat ou de la convention de formation vaut acceptation du présent règlement.

Organisme de formation	ATHLETE PERFORMANCE
Adresse	10E rue de truchebanatte, 01100 ARBENT
Responsable	Yusuf OZCELIK - Président
Contact	07 69 32 27 97 - contact@athleteperformance.fr
SIRET	917 400 798 00018

Article 1 - Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline applicables aux stagiaires au sein de l'organisme de formation ATHLETE PERFORMANCE.

Il s'applique à toute personne participant à une action de formation organisée par ATHLETE PERFORMANCE, quel que soit le lieu de déroulement de la formation (locaux propres ou sites externes).

Article 2 - Accès aux locaux et horaires

Les stagiaires accèdent aux locaux de formation uniquement durant les horaires prévus par la convocation ou le programme remis en amont.

- L'accueil des participants débute 30 minutes avant le début de la formation.
- Les stagiaires sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires annoncés.
- Tout retard doit être signalé au formateur ou à l'organisme dans les meilleurs délais.
- En cas de retard de plus de 30 minutes non justifié, l'organisme se réserve le droit de refuser l'accès à la session et de le signaler au financeur le cas échéant.

⚠ Toute absence ou retard impacte la délivrance de l'attestation de formation. La présence à l'intégralité de la durée est obligatoire sauf cas de force majeure dûment justifié.

Article 3 - Assiduité et ponctualité

La présence effective à l'intégralité des heures de formation est obligatoire. Elle conditionne la délivrance de l'attestation de validation et, le cas échéant, le paiement de la prestation par le financeur.

- Une feuille d'émargement est signée par le stagiaire et le formateur à chaque demi-journée.
- Toute absence, même partielle, doit être justifiée par écrit auprès de l'organisme.
- En cas d'absence injustifiée, l'organisme se réserve le droit de facturer les heures effectivement dispensées au prorata.

Article 4 - Règles de comportement et discipline

Les stagiaires sont tenus d'adopter un comportement respectueux envers les formateurs, le personnel de l'organisme et les autres participants.



ATHLETE PERFORMANCE

Sont strictement interdits :

- Tout comportement discriminatoire, harcelant ou violent (verbal ou physique)
- L'utilisation du téléphone portable à des fins personnelles durant les séquences de formation
- Toute perturbation intentionnelle du bon déroulement de la formation
- La consommation d'alcool ou de substances illicites
- La reproduction ou diffusion des supports pédagogiques sans autorisation écrite de l'organisme

En cas de manquement grave à ces règles, l'organisme pourra prononcer l'exclusion immédiate du stagiaire, sans remboursement des frais engagés.

Article 5 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement peut entraîner une ou plusieurs sanctions, prononcées par le responsable de l'organisme de formation selon la gravité des faits :

Niveau 1	Avertissement oral
Niveau 2	Avertissement écrit notifié au stagiaire
Niveau 3	Exclusion immédiate et définitive de la session de formation

Avant toute sanction autre qu'orale, le stagiaire est invité à s'expliquer. La décision finale est prise par le responsable de l'organisme.

Article 6 - Hygiène et sécurité

Les stagiaires sont tenus de respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans les locaux de formation.

- En cas d'accident survenant durant la formation, le stagiaire doit en informer immédiatement le formateur.
- Tout incident doit être consigné dans le registre de l'organisme.
- Il est interdit de fumer dans les locaux de formation et à proximité immédiate des entrées (décret du 15 novembre 2006).
- Les stagiaires participant aux séquences physiques pratiques doivent disposer d'une tenue adaptée et informé préalablement l'organisme de tout problème de santé pouvant contre-indiquer l'activité physique.

Article 7 - Utilisation du matériel et des locaux

Les stagiaires s'engagent à utiliser le matériel pédagogique et les équipements mis à leur disposition avec soin et dans le respect de leur destination.

- Tout dégât causé intentionnellement ou par négligence grave pourra faire l'objet d'une demande de réparation.
- Les supports pédagogiques remis (fiches PDF, glossaires, supports de cours) sont à usage strictement personnel et ne peuvent être reproduits ou diffusés sans autorisation.

Article 8 - Difficultés, réclamations et médiation

Tout stagiaire rencontrant une difficulté pendant la formation est invité à en informer directement le formateur ou le responsable pédagogique.

En cas de litige ou réclamation formelle, le stagiaire peut :

- Contacter l'organisme par email : contact@athleteperformance.fr



ATHLETE PERFORMANCE

- Adresser un courrier recommandé au siège : ATHLETE PERFORMANCE - 10E rue de truchebanatte, 01100 ARBENT
- En cas d'absence de réponse satisfaisante dans un délai de 30 jours, saisir le médiateur compétent

La procédure de traitement des réclamations est détaillée dans le document « Procédure Réclamations » disponible sur simple demande auprès de l'organisme.

Article 9 - Protection des données personnelles (RGPD)

Les données personnelles collectées dans le cadre de la formation (nom, prénom, coordonnées, résultats aux évaluations) sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

- Les données sont collectées uniquement pour les besoins de la formation et du suivi pédagogique.
- Elles ne sont pas cédées à des tiers sans consentement explicite, sauf obligation légale.
- Chaque stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.
- Pour exercer ces droits : contact@athleteperformance.fr

Article 10 - Accessibilité et handicap

ATHLETE PERFORMANCE s'engage à garantir l'accessibilité de ses formations au plus grand nombre.

- Toute personne en situation de handicap est invitée à nous contacter avant son inscription afin que nous puissions étudier ensemble les aménagements nécessaires.
- Un référent handicap est disponible pour tout échange : Yusuf OZCELIK - contact@athleteperformance.fr - 07 69 32 27 97
- Les demandes d'aménagement sont traitées avec bienveillance et confidentialité.

Article 11 - Propriété intellectuelle

L'ensemble des supports pédagogiques produits par ATHLETE PERFORMANCE (fiches, quiz, vidéos, programmes) sont protégés par le droit d'auteur. Toute reproduction, diffusion ou utilisation commerciale sans autorisation écrite préalable est strictement interdite.

Article 12 - Modification et mise à jour

Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment par l'organisme de formation. La version en vigueur est celle remise au stagiaire lors de son inscription ou disponible sur simple demande.

Toute modification substantielle fera l'objet d'une information préalable aux stagiaires concernés.

Fait à Arbent, le ____ / ____ / 2026

Le stagiaire

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à le respecter.

Nom, prénom et signature :

Le responsable de l'organisme

Yusuf OZCELIK - Président ATHLETE PERFORMANCE

Signature et cachet :